

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« biologique ou d'intention ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi bioéthique va avoir pour conséquence de modifier en profondeur le régime juridique de la filiation en dissociant plus nettement encore l'ordre biologique de l'ordre légal.

A travers cet amendement, la question qui se pose est donc la suivante : y a-t-il inceste lorsqu'il y a relation sexuelle entre un enfant et son géniteur ? Ou bien, parce que le géniteur ne serait pas reconnu comme parent, des relations sexuelles entre l'enfant et l'adulte pourraient-elles ne pas être qualifiées d'incestueuses ?

Ne sommes-nous pas là face à une manifestation directe de l'incohérence des lois votées qui sont déconnectées du réel ?